

Webinaire technique du 17 septembre 2026 : présentation de la plateforme Smart OA

Questions-réponses

Date du document : 24/09/2026

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des questions posées durant le webinaire technique du 17 septembre 2026, classées par thème. Il peut s'agir de compléments à des réponses données en séance ou de réponses à des questions non traitées durant le webinaire.

Ces questions/réponses sont réalisées par EDF OA.

Table des matières

Configuration des accès API	1
Gestion des gestionnaires	2
Initialisation des comptes	3
Récupération des consignes	4
Ajout d'autres utilisateurs.....	5
Réalisation des acquittements.....	6
Accéder aux données historiques.....	6
Autres	6

Configuration des accès API

Pouvez-vous préciser de quelles adresses IP il est question dans cette présentation ?

Les adresses IP correspondent aux identifiants réseau des équipements qui se connecteront aux API Smart OA. Si vous utilisez un réseau d'entreprise, notamment via un VPN, plusieurs utilisateurs peuvent partager une ou plusieurs adresses IP communes. Par ailleurs, certaines adresses IP sont dynamiques et peuvent donc évoluer au fil du temps. Nous vous invitons à prendre contact avec votre responsable informatique pour recueillir l'ensemble des adresses IP susceptibles d'être utilisées par votre réseau d'entreprise.

Concernant les adresses IP, s'agit-il des adresses IP de chaque utilisateur de la plateforme ?

Les adresses IP correspondent aux identifiants réseau des appareils qui se connecteront aux API Smart OA et ne sont pas à confondre avec les appareils servant à la double authentification,

propres à chaque utilisateur. En l'occurrence, si plusieurs utilisateurs de votre entreprise se connectent à la plateforme depuis le réseau de votre entreprise, une seule adresse IP, relative au réseau de votre entreprise, sera vue par la plateforme Smart OA.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre responsable informatique pour recueillir l'ensemble des adresses IP susceptibles d'être utilisées par votre réseau d'entreprise.

Est-il possible de définir une plage IP à la whitelist ? Si ce n'est pas le cas, est-ce prévu dans les évolutions de la plateforme Smart OA ?

Non, pour des raisons de cybersécurité, il n'est pas possible et il n'est pas prévu dans les évolutions de la plateforme Smart OA, de définir une plage IP dans la whitelist.

Vous n'avez cependant pas de limites sur le nombre d'adresses IP que vous pouvez renseigner dans la whitelist.

Est-il prévu de mettre en place des API avec des droits de lecture uniquement ?

Il n'est actuellement pas prévu de faire évoluer les API pour permettre des droits de lecture uniquement.

Dès lors que vous désignez des gestionnaires, vous les autorisez à réaliser les actions permises par la plateforme, à savoir prendre connaissance (via API ou portail web) des consignes EDF OA et réaliser les acquittements (via API ou portail web).

Vous retrouvez le guide API à cette page : <https://www.edf-oa.fr/collectivite-et-entreprise/ressources-reglementaires/arret-ou-limitation-des-sites-sous-oa>.

Gestion des gestionnaires

Vous indiquez qu'un seul gestionnaire peut être défini par contrat : pourquoi pas plusieurs ? En effet, nous pouvons avoir plusieurs prestataires par contrat : un pour la facturation et un second pour la gestion des arrêts des centrales.

Pour des raisons d'architecture de la plateforme et de cloisonnement des données, il n'est pas possible de désigner plusieurs gestionnaires pour un même contrat. Il n'est pas prévu d'assouplir cette contrainte.

S'agissant des données nécessaires à la facturation, nous vous invitons à participer au webinar dédié à la facturation du 14 octobre 2026. De la documentation sur ce sujet est d'ores et déjà disponible à cette page : <https://www.edf-oa.fr/collectivite-et-entreprise/ressources-reglementaires/arret-ou-limitation-des-sites-sous-oa>.

Le gestionnaire est-il utile seulement s'il est différent du Producteur ? C'est à dire, s'il travaille dans une société différente ?

En tant que producteur, la création d'un gestionnaire vous permet de déléguer la totalité ou une partie des fonctionnalités permises par la plateforme et de pouvoir conserver la maîtrise des gestionnaires que vous aurez désignés, en désactivant ou en supprimant le gestionnaire de tout ou partie de vos contrats, à tout moment. Cette fonctionnalité peut être utile si vous déléguez certaines actions à une autre entreprise, par exemple une filiale ou un prestataire, ou à un autre service de votre entreprise.

Dans le cas où un changement de gestionnaire/exploitant est en cours, est-il possible de changer l'identité de ce gestionnaire pendant la phase de test ? Est-il nécessaire de définir l'identité du gestionnaire dès l'initialisation du compte ?

Dans le cas d'un changement de gestionnaire/exploitant en cours, il vous est parfaitement possible de changer l'identité du Gestionnaire dans la plateforme Smart OA pendant la phase de test et même au-delà. Pour cela, vous avez la possibilité de désactiver ou supprimer le premier Gestionnaire et de créer un nouveau Gestionnaire puis de lui rattacher une partie ou la totalité de vos contrats.

Vous retrouvez le mode opératoire dans le document « Guide utilisateur de la plateforme Smart OA » disponible à cette page : <https://www.edf-oa.fr/collectivite-et-entreprise/ressources-reglementaires/arret-ou-limitation-des-sites-sous-oa>.

Initialisation des comptes

Y a-t-il une date limite pour l'initialisation des comptes ? Une fois l'initialisation des comptes faite, y a-t-il une date limite pour réaliser les tests ?

EDF OA vous recommande d'initialiser les comptes au plus tôt, dès octobre 2026, quelle que soit la puissance de votre installation, pour pouvoir bénéficier de la période de tests consacrée qui sera mise en place par EDF OA en octobre et novembre 2026.

Pour les comptes qui n'auraient pas pu être initialisés en octobre 2026, l'initialisation des comptes pourra être réalisée ultérieurement, que ce soit pour les environnements de test et opérationnel. Pour ces contrats, EDF OA ne s'engage pas à alimenter de manière continue l'environnement de test en données vous permettant de réaliser des tests de bout en bout.

Nous vous rappelons par ailleurs que le mail d'initialisation transmis par la plateforme Smart OA a une durée de validité de 7 jours, durée au-delà de laquelle il sera nécessaire de solliciter EDF OA pour procéder à l'envoi d'un nouveau lien d'initialisation. Cette sollicitation pourra avoir lieu en utilisant le formulaire « Aide et contact » du portail Smart OA de la plateforme de test si elle concerne la plateforme opérationnelle, ou en adressant un message à l'adresse smart-oa-contact-technique@edf.fr si elle concerne la plateforme de test.

Dans le cas où nous exploitons plusieurs sociétés de projet (SPV), avec plusieurs contrats par SPV, faut-il une adresse mail d'identifiant du compte Producteur pour chaque société SPV, ou une seule adresse peut-elle être utilisée pour gérer plusieurs sociétés de projet ?

Le dispositif Smart OA est géré à la maille du contrat d'Obligation d'Achat (BOAXXXX ou BTAYYYY). Ainsi, la plateforme Smart OA est configurée à cette maille.

Le choix de l'adresse ou des adresses producteurs incombe aux titulaires des contrats d'Obligation d'Achat de ces SPV.

Existe-t-il des préconisations sur l'adresse mail à utiliser comme identifiant du compte Producteur ?

EDF OA préconise l'utilisation d'une adresse mail qui sera utile dans le cadre du processus opérationnel Smart OA. La plateforme Smart OA n'ayant pas de fonctionnalité dédiée à la facturation, les adresses mails de facturation ou du titulaire de contrat peuvent ne pas être les plus pertinentes.

Récupération des consignes

Est-il possible d'identifier les situations suivantes dans les retours de l'API : « les consignes ne sont pas encore disponibles » et « absence de consigne » ?

Les retours des APIs sont décrits dans le Guide d'utilisation API disponible à cette page : <https://www.edf-oa.fr/collectivite-et-entreprise/ressources-reglementaires/arret-ou-limitation-des-sites-sous-oa>.

Dès lors que des consignes sont disponibles, l'API « curtailment order » contient une consigne explicite avec des 0 et des 1. Si la consigne n'est pas encore disponible, la consigne est vide.

Pour rappel, une consigne est mise à disposition tous les jours pour tous les pas de temps du lendemain, que les consignes des différents pas de temps soient des consignes de production ou d'arrêt.

Est-il possible de stocker l'électricité produite pendant les épisodes d'arrêt demandé par EDF OA et de la restituer en dehors de ces épisodes et que cela reste sans impact pour le contrat d'OA ?

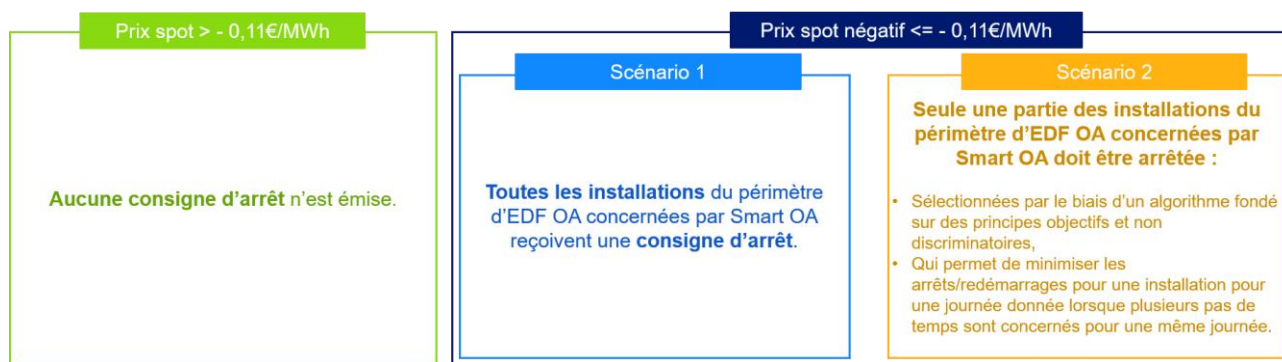
La réponse à cette question se trouve dans [les QR du webinaire général du 09/09/2026](#) auquel la DGEC a participé : les pouvoirs publics et EDF OA sont en train d'instruire ce sujet. L'analyse sera transmise ultérieurement.

Existe-t-il un nombre maximum de consignes d'arrêt par jour ?

Les consignes sont indiquées sur les 24 heures de la journée concernée (voire 23 ou 25 heures en cas de journées de changement d'heure) via des regroupements de périodes par valeur de consigne.

A ce jour, les demandes d'arrêts sont émises en fonction des signaux du marché spot J-1 (bourse EPEX ou Nordpool par exemple) sur chaque pas de temps de 15 minutes.

Trois situations de marché J-1 sont possibles pour chaque pas de temps de 15 minutes d'une journée pour un contrat donné :



Ainsi les arrêts/redémarrages peuvent être dus à une fluctuation des prix de marché, indépendante d'EDF OA.

En revanche, lorsque la situation de prix de marché pour un pas de temps donné implique que seule une partie des installations du périmètre d'EDF OA doit s'arrêter (scénario 2 ci-dessus), l'algorithme de sélection des installations permet de minimiser les arrêts/redémarrages pour une installation pour une journée donnée, lorsque plusieurs pas de temps sont concernés par cette situation de prix pour une même journée.

Ajout d'autres utilisateurs

Combien d'appareils différents est-il possible d'associer sur un compte Producteur ?

Il n'y a pas de limite au nombre d'appareils distincts pouvant être associés à un compte, qu'il soit de type Producteur ou Gestionnaire.

Réalisation des acquittements

Si après avoir acquitté une consigne de production, une anomalie intervient sur l'installation qui ne permet plus de répondre à la consigne de production, que se passe-t-il ?

Il n'y a pas de conséquences sur la facturation de la production, ni d'impact pour le Producteur ou le Gestionnaire.

Que se passe-t-il si l'on oublie d'acquitter malgré le respect de la consigne ? Et inversement si l'on acquitte sans respecter la consigne ?

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 2025, « le producteur acquitte sa prise de connaissance de cette demande d'arrêt [...] et ajuste son programme de production en conséquence ».

L'acquittance doit être systématique, même en cas de consigne de production.

L'acquittance n'impacte pas la facturation dans le contexte réglementaire actuel.

Est-il possible d'acquitter la demande via une consigne informatique ?

Oui, c'est l'objectif même de l'API « acknowledgement » décrite dans le guide technique API, disponible à cette adresse : <https://www.edf-oa.fr/collectivite-et-entreprise/ressources-reglementaires/arret-ou-limitation-des-sites-sous-oa>.

Accéder aux données historiques

Le module Rapport propose-t-il une comparaison entre les consignes reçues de la part d'EDF OA et le réalisé de l'installation ? Si ce n'est pas le cas, est-ce prévu à l'avenir ?

L'onglet Rapport restitue simplement les données mises à disposition par EDF OA au jour le jour, de manière agrégée et avec des possibilités de filtrage.

Autres

La plateforme Smart OA dispose-t-elle d'une version téléphonique adaptée ? Une application pouvant être installée sur téléphone est-elle prévue ?

La plateforme Smart OA ne dispose pas d'une version téléphone ou d'une application mobile. Il n'est pas prévu de faire de développements dans ce sens.

Les consignes mises à disposition par EDF OA sont accessibles seulement par le Producteur et le Gestionnaire. Pourquoi ne permettez-vous pas des accès en lecture seule à des tiers, ce qui permettrait notamment au producteur de faire auditer par un tiers le travail de son "gestionnaire" ?

Les consignes d'arrêt des centrales sont des informations mises à disposition du titulaire du contrat d'OA par EDF OA dans le cadre de ce contrat d'OA.

La plateforme Smart OA permet au titulaire de contrat de désigner un gestionnaire qui réalisera les actions d'arrêt et de faire un suivi des actions réalisées par son gestionnaire via l'onglet « Rapports » (ou via les API « curtailment report » et « ack report »).

Indépendamment de sa relation contractuelle avec EDF OA, le titulaire a tout à fait la possibilité de mettre en place des échanges SI directement entre un auditeur tiers et son gestionnaire afin de d'auditer le travail de ce dernier.

Un espace d'échange entre les producteurs au sujet de Smart OA est-il disponible ?

Non, EDF OA ne met pas en place d'espace d'échange entre producteurs au sujet de Smart OA. Vous pouvez toutefois vous rapprocher de vos fédérations de producteurs pour créer cet espace d'échange si vous le jugez pertinent.